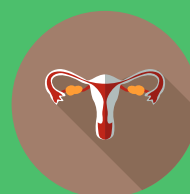


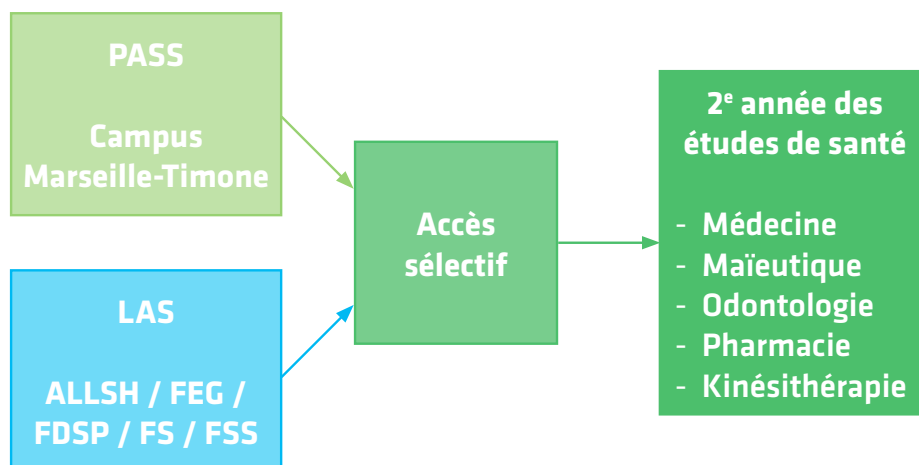
Accès aux études de santé à Aix-Marseille Université

2022-2023



Comment accéder aux études de santé ?

2 voies d'accès accessibles via Parcoursup pour une diversification des profils des étudiants en 2^e année de santé. La réforme permet de passer d'une logique de redoublement à une logique de poursuite d'études.



L'accès sélectif peut être envisagé en PASS, LAS 1, LAS 2 ou LAS 3. Chaque étudiant dispose de 2 chances à l'accès sélectif. Un étudiant qui échoue à l'accès sélectif pourra disposer d'une licence à la fin de sa LAS 3 et pourra candidater pour un master.

• Parcours spécifique accès santé (PASS) :

Le PASS est une année spécifique comprenant

- des enseignements santé « majeure santé » pour 50 à 58 ECTS (cf page 5) en présentiel sur le campus Timone
- une « mineure licence » de 10 ECTS en ligne (AMeTICE) parmi les 8 suivantes :
 - Droit
 - Mineure commune SV/STAPS
 - Physique chimie
 - Psychologie
 - Économie gestion
 - Mineure commune anglais/espagnol
 - Mineure commune lettres/anthropologie
 - Sciences infirmières
- des cours d'anglais,
- des modules pour découvrir les métiers de la santé, et
- une préparation aux épreuves permettant de candidater en santé.

Pas de redoublement mais une poursuite d'études en LAS 2 si les 60 ECTS du PASS sont validés : <https://smpm.univ-amu.fr/fr/formations/acces-etudes-sante/pass>

• Parcours licence avec option accès santé (LAS) :

Majeure licence en présentiel + mineure santé à distance

- <https://smpm.univ-amu.fr/fr/formations/acces-etudes-sante/las>
- ALLSH : <https://allsh.univ-amu.fr/licences-LAS>
- FDSP : <https://formations.univ-amu.fr/fr/licence/3DRT/PRDRT3AD>
- FEG : <https://feg.univ-amu.fr/fr/formation/licences> > Licence AES ou MIASHS
- FS : <https://sciences.univ-amu.fr/fr/licence-acces-sante-las>
- FSS : <https://www.univ-amu.fr/fr/public/mieux-connaître-la-faculté-des-sciences-du-sport>

ALLSH faculté des arts, lettres, langues et sciences humaines				
Campus Aix-en-Provence	Site 3 Schuman	Licences	Portail Philosophie, Anthropologie, Lettres	Accès Santé
		Licences	Portail Sciences de l'homme et de la société : Anthropologie, Géographie et aménagement, Histoire, Sociologie	Accès Santé
		Licences	Portail Sciences du langage, Lettres	Accès Santé
		Licence	Psychologie	Accès Santé
FDSP faculté de droit et de sciences politiques				
Campus Aix-en-Provence	Site 3 Schuman	Licence	Droit	Accès Santé
	Site d'Arles	Licence	Droit	Accès Santé
Campus Marseille-Centre	Site Canebière	Licence	Droit	Accès Santé
FEG faculté d'économie et de gestion				
Campus Aix-en-Provence	Site Jules Ferry	Licence	Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales (MIASHS)	Accès Santé
		Licences	Portail Administration économique et sociale - Économie et Gestion - Gestion	Accès Santé
Campus Marseille-	Site Colbert	Licences	Portail Administration économique et sociale - Économie et gestion - Gestion	Accès Santé
FS faculté des sciences				
Campus Aix-en-Provence	Site Montperrin	Licences	Portail Marie Curie : Chimie, Physique, Sciences pour l'ingénieur	Accès Santé
Campus Marseille-Etoile	Site St-Jérôme	Licences	Portail Marie Curie : Chimie, Physique, Sciences pour l'ingénieur	Accès Santé
Campus Aix-en-Provence	Site Montperrin	Licences	Portail Pasteur : Chimie, Sciences de la vie, Sciences de la vie et de la terre	Accès Santé
Campus Marseille-Luminy	Site Luminy	Licences	Portail Pasteur : Chimie, Sciences de la vie, Sciences de la vie et de la terre, Sciences sanitaires et sociales	Accès Santé
Campus Marseille-Centre	Site St-Charles	Licences	Portail Pasteur : Chimie, Sciences de la vie, Sciences de la vie et de la terre, Sciences sanitaires et sociales	Accès Santé
Campus Marseille-Luminy	Site Luminy	Licences	Portail Descartes : Informatique, Mathématiques, Mécanique, Physique	Accès Santé
Campus Marseille-Centre	Site St-Charles	Licences	Portail Descartes : Informatique, Mathématiques, Mécanique, Physique	Accès Santé
Campus Marseille-Centre	Site St-Charles	Licences	Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales (MIASHS)	Accès Santé
FSS faculté des sciences du sport				
	Site de Gap	Licence	Sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS)	Accès Santé
Campus Marseille-Luminy	Site Luminy	Licence	Sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS)	Accès Santé

Comment choisir entre les 2 voies ?

Un choix à faire au lycée au moment de la saisie des vœux sur Parcoursup en fonction de ses centres d'intérêt, de son profil et de son projet professionnel. **Dans tous les cas il faut penser à la poursuite d'études en cas d'échec à l'accès sélectif.**

Si vous aimez les matières scientifiques et liées à la santé : vous pouvez aller en **PASS** et choisir comme mineure hors santé un module susceptible de vous permettre une poursuite d'études vers une licence qui correspond à votre profil et votre projet professionnel. Vous devez donc vous interroger sur l'option qui vous intéresse le plus pour une éventuelle poursuite d'études en dehors des études de santé. Toutefois, avec un profil scientifique vous pouvez également choisir une **LAS** comprenant une majeure scientifique.

Si vous avez un profil sciences humaines et sociales ou d'autres centres d'intérêt que le domaine de la santé : choisissez préférentiellement une **LAS**. Vous devez vous interroger sur la licence qui vous intéresse le plus pour une éventuelle poursuite d'études en dehors des études de santé. L'orientation en LAS nécessite de la part de l'étudiant une intégration construite et assumée dans un/des parcours de formation de la licence choisie, en lien avec un projet professionnel cohérent vis-à-vis des bassins d'emploi propres à la composante d'affiliation.

Dans les 2 cas, vous bénéficiez des **MÊMES POSSIBILITÉS** d'accéder à la 2^e année d'études de santé.

Conseil : Sur Parcoursup, pour les lycéens qui veulent faire un vœu en PASS, il est préférable de choisir plusieurs mineures licences et de faire également des vœux dans les LAS.

Déroulement de l'année

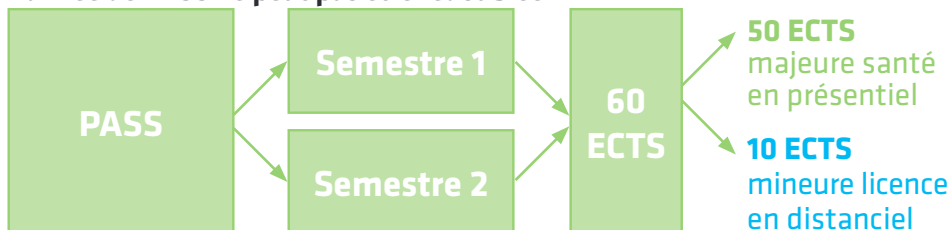
1 - PASS

A - Organisation de l'année

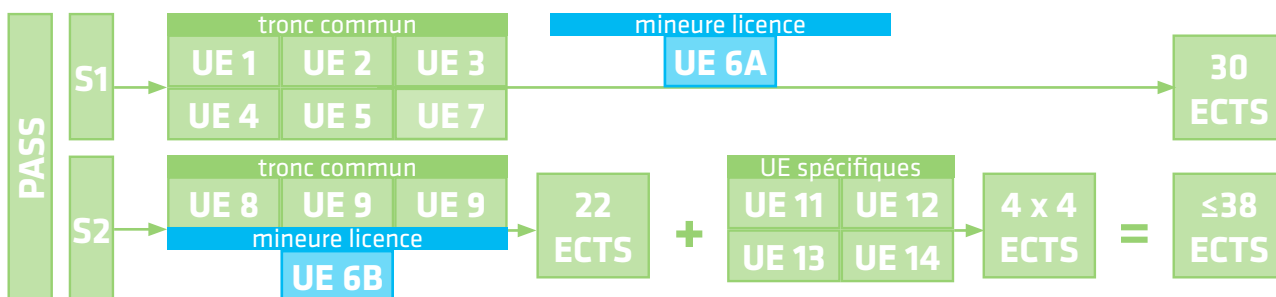
Le PASS est organisé en semestres, eux-mêmes décomposés en unités d'enseignement (UE). À chaque UE est affecté un nombre défini de crédits (ECTS). Un semestre correspond à un total de 30 crédits minimum, répartis sur l'ensemble des UE qui le constituent. Une année universitaire se compose de deux semestres qui correspondent à un minimum de 60 ECTS.

Le PASS est composé au minimum de 50 ECTS de majeure santé et de 10 ECTS de mineure licence. Les cours de la majeure santé sont en présentiel sur le Campus Santé. Les cours de la mineure licence sont dématérialisés via AMeTICE.

L'année de PASS ne peut pas être redoublée.



Le semestre 1 du PASS se compose de 30 ECTS de tronc commun. Le semestre 2 se compose de 22 ECTS de tronc commun et de 4 UE spécifiques de 4 ECTS chacune, pour un total maximum de 38 ECTS.



B - Inscriptions administrative et pédagogique

L'inscription en PASS valant candidature comptant pour une chance sera considérée comme définitive **à partir du 7 octobre 2022**. Toute inscription n'ayant pas fait l'objet d'une demande d'annulation écrite, envoyée en RAR (recommandé avec accusé de réception) à Monsieur le Doyen avant cette date incluse sera comptabilisée comme une 1^{re} chance d'accès sélectif en 2^e année des études de santé dans le cursus de l'étudiant.

L'inscription administrative en PASS doit impérativement être complétée par une inscription pédagogique semestrielle. Au semestre 2, l'étudiant se prononce sur le choix des UE et des filières de santé (médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie, kinésithérapie) dont il va suivre les enseignements, notamment dans les cas où la formation dispensée propose des éléments optionnels. Cette inscription pédagogique conditionne l'inscription aux examens. Un étudiant qui ne procède pas à ses inscriptions pédagogiques est considéré comme ayant abandonné la formation.

Au début du second semestre, les étudiants s'inscrivent obligatoirement aux unités d'enseignement spécifiques correspondant à une filière au minimum, même s'ils ne visent que la licence et pas l'accès spécifique en deuxième année des études de santé.

Un étudiant qui ne serait inscrit dans aucune UE spécifique au semestre 2 ne peut se présenter aux examens semestriels, il est considéré comme ayant abandonné la formation. Il ne peut en aucun cas être classé dans une formation de santé ni valider sa licence y compris en passant les examens de session 2.

C - Description des unités d'enseignement (UE)

Pour le PASS comptant comme une année de licence, les coefficients pris en compte pour le calcul de la moyenne sont les ECTS attribués à chaque UE.

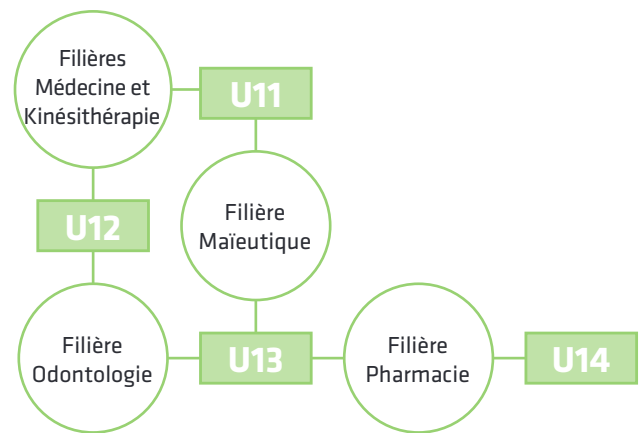
Il n'existe aucune note éliminatoire au sein du PASS.

Coefficients PASS pour valider l'année de licence		ECTS/ Coefficients Licence
UE 1	Atome-Biomolécules-Génome-Bioénergétique-Métabolisme	7
UE 2	Physiologie	2
UE 3	Organisation des appareils et systèmes : Aspects fonctionnels et méthodes d'étude	7
UE 4	Évaluation des méthodes d'analyses appliquées aux sciences de la vie et de la santé	3
UE 5	Anatomie	4
UE 6 A	Mineure Licence (Partie 1)	6
UE 7	Anglais	1
Total S1		30
UE 8	Médicaments et Santé	3
UE 9	La cellule et les tissus	7
UE 10	Sciences Humaines et Sociales Connaissances des Métiers de la santé (8h en début de programme avant fin du choix de filière)	8
UE 6 B	Mineure Licence (Partie 2)	4
UE Spécifique 11	Anatomie du petit bassin chez la femme, Anatomie et histologie de l'appareil reproducteur et du sein - Organogenèse, Tératogenèse, Unité foeto-placentaire, Masso-Kinésithérapie	4
UE Spécifique 12	Anatomie tête et cou, croissance et développement morpho facial	4
UE Spécifique 13	Les médicaments et autres produits de santé	4
UE Spécifique 14	Bases chimiques du médicament	4
Total S2		30 + 8

Lorsqu'il existe un cours polycopié, ce document ne peut avoir qu'une valeur indicative. Seul compte le programme défini par l'enseignant responsable de chaque discipline. Le contrôle des connaissances portera sur les objectifs fixés par les responsables des enseignements de cette année d'études.

Les 2 UE spécifiques des filières

- **Médecine et Kinésithérapie** sont les **UE 11 et 12.**
- **Odontologie** sont les **UE 12 et 13.**
- **Pharmacie** sont les **UE 13 et 14.**
- **Maïeutique** sont les **UE 11 et 13.**



D - Validation de l'année de PASS

L'ensemble des UE se compensent entre elles au sein d'un même semestre : lorsque la note à l'UE est inférieure à 10/20 mais que l'étudiant a obtenu la moyenne au semestre, l'UE est alors validée par compensation.

Pour le PASS comptant comme une année de licence, si plusieurs UE spécifiques correspondant à différentes filières ont été choisies, la moyenne des UE spécifiques sera la meilleure moyenne parmi toutes les filières présentées par l'étudiant.

Le semestre est validé à la condition de l'obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20. Le semestre est alors capitalisé et donne lieu à l'attribution des crédits le composant. Si le semestre n'est pas capitalisé, celui-ci peut être compensé par l'autre semestre de même niveau et du même parcours de formation.

L'année est validée dès lors que la moyenne des deux semestres qui la composent est supérieure ou égale à 10/20 (que les deux semestres soient capitalisés, ou que l'un d'entre eux soit compensé).

Si les deux semestres se compensent au sein d'une même année universitaire, les crédits annuels sont considérés comme acquis.

ATTENTION : Tout étudiant est tenu de se présenter à toutes les évaluations auxquelles il est convoqué (**y compris la mineure licence et l'ensemble des UE spécifiques où il s'est inscrit**). Dans le cas contraire, il sera automatiquement déclaré « défaillant », sans application des règles de compensation décrites ci-dessus.

Le statut de défaillant entraîne le non calcul de la moyenne au semestre et donc l'invalidation du semestre. Le statut de défaillant empêche d'être classé à l'accès sélectif qui suppose la validation de l'année en session 1.

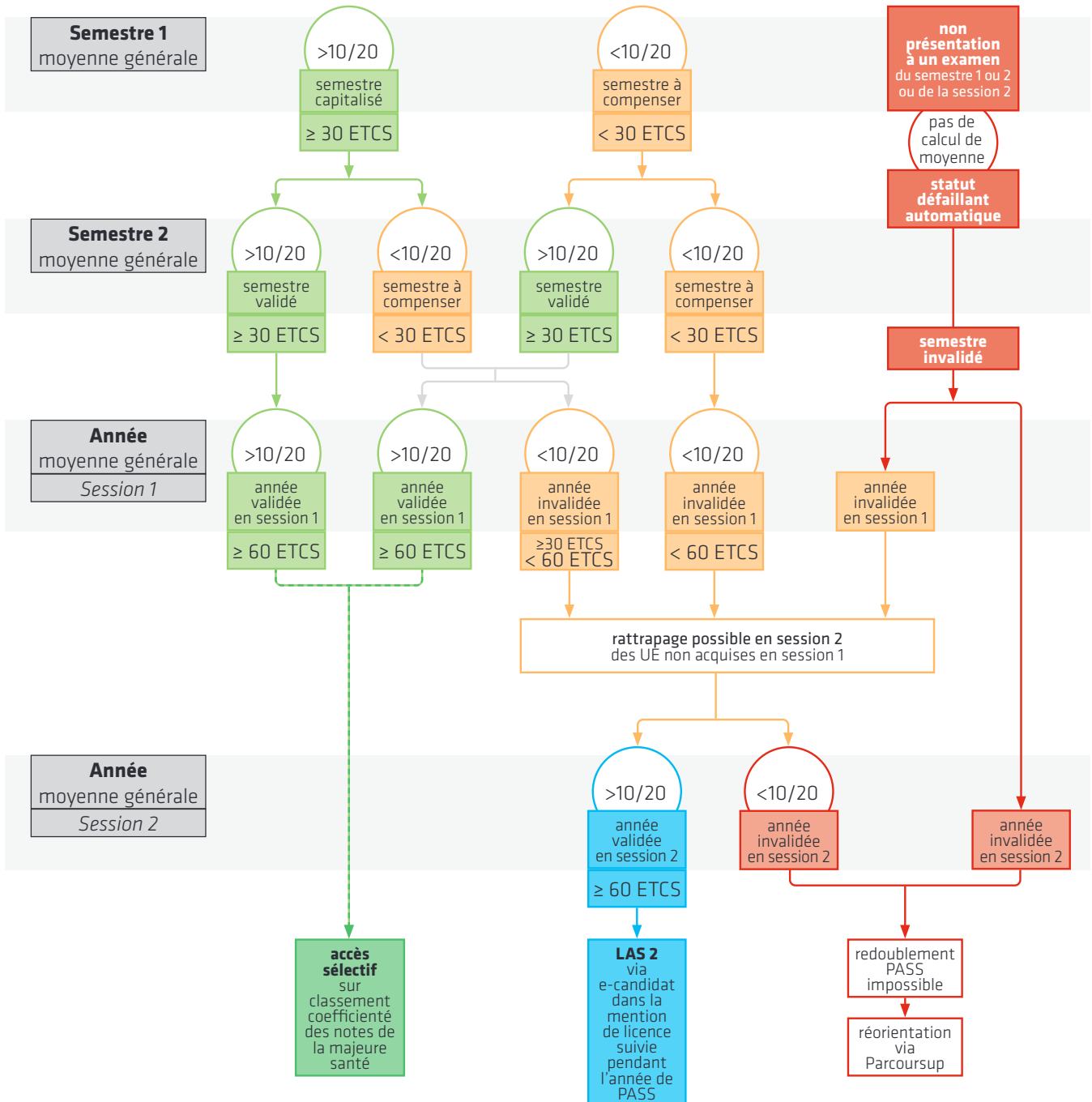
En cas de non validation de l'année à la première session, l'étudiant est autorisé à passer les épreuves de la **2^e session**. Les UE devant être passées en 2^e session seront celles qui n'auront été acquises ni par capitalisation ni par compensation à l'issue de la première session d'évaluation. La note de la 2^e session remplacera alors la note de la première session.

ATTENTION : Tout étudiant est tenu de se présenter à toutes les évaluations auxquelles il est convoqué en session 2, dans le cas contraire, il sera automatiquement déclaré « défaillant ». Le statut de défaillant entraîne le non calcul de la moyenne en session 2 et donc l'invalidation de son année.

Modalités d'Examens

- **UE Majeure Santé** :
 - Épreuve en présentiel sur le campus santé Timone à la fin du S1 et à la fin du S2
 - Examen sous forme d'épreuve écrite (QCM)
- **UE Mineure Licence** :
 - Épreuve en présentiel sur le campus santé Timone à la fin du S1 et à la fin du S2
 - Examen sous forme de contrôle terminal (épreuve écrite ou QCM)

Validation de l'année PASS



E - Bonus

Les étudiants du PASS peuvent également bénéficier d'une bonification. La pratique d'une ou de deux activités facultatives donnant lieu à un bonus semestriel est possible.

La nature de ces activités relèvera de l'une des catégories suivantes :

- 1) sport,
- 2) engagement étudiant,
- 3) approfondissement des connaissances,
- 4) culture,
- 5) créativité et entrepreneuriat.

Concernant les cinq catégories de bonus, un socle commun d'activités est proposé par l'établissement, lequel s'impose à toutes les composantes. Par ailleurs, les composantes ont la possibilité de proposer d'autres activités relevant de ces cinq catégories en respectant les niveaux de gradation relevant de la catégorie de bonus concernée. Ces activités sont listées dans le niveau 2 des M3C de la composante (cf. Charte des bonus). Il appartient à l'étudiant de se renseigner auprès des services compétents de son UFR/département/école/institut.

La bonification ainsi obtenue se traduit par une majoration de la moyenne des UE du semestre, dans le respect d'un plafond fixé à 0,5 point d'augmentation, quel que soit le nombre d'activités effectivement suivies par l'étudiant.

Un bonus pris en compte lors de l'évaluation initiale sera utilisé pour toutes les évaluations d'une même année universitaire. En revanche, dans le cas où un étudiant ajourné doit repasser son semestre l'année suivante, il ne conservera pas le bénéfice des points de bonus obtenus.

Un bonus semestriel ne peut être pris en compte si l'activité bonifiée est identique au contenu d'un enseignement obligatoire ou optionnel présent dans le semestre.

La bonification n'est pas prise en compte dans le calcul de l'accès sélectif en santé. La bonification est uniquement prise en compte dans le calcul du semestre et donc de l'année de PASS comptant comme une année de licence.

F - Aménagement des épreuves des étudiants en situation de handicap

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'un aménagement des épreuves selon les modalités suivantes :

- Temps majoré pour les épreuves écrites (1/3 temps)
- Temps majoré pour les épreuves orales (1/3 temps)
- Si préparation écrite des épreuves orales : temps majoré (1/3 temps)
- Secrétaire pour l'épreuve rédactionnelle ou orale et/ou QCM
- Prêt d'un ordinateur AMU non équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle
- Prêt d'un ordinateur AMU équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle
- Agrandissement A3 des sujets d'examen
- Autorisation d'utiliser une trousse médicale
- Autorisation de sortir de la salle dans la limite du tiers temps
- Autorisation de se restaurer et de s'hydrater
- Mise à disposition de matériel spécifique (exemple : lampe, chaise)
- Autorisation port de matériel spécifique (exemple : bouchons d'oreilles)
- Salle particulière
- Placement spécifique dans la salle :
 - côté couloir ou fenêtre
 - 1^{er} ou dernier rang
 - proche de la sortie

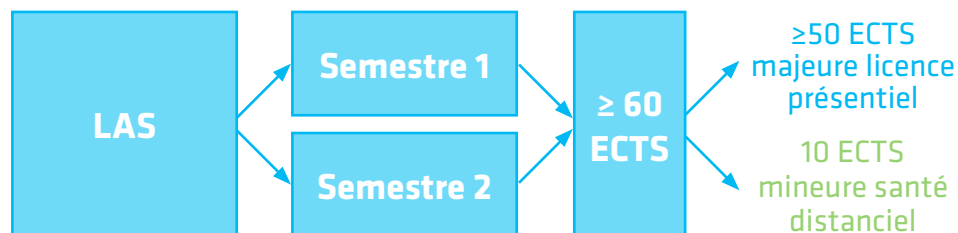
2 - LAS

A - Organisation de l'année

L'UE relevant de la mineure santé peut être intégrée aux maquettes des licences proposant l'option « accès santé » selon deux modalités :

- Les 10 ECTS de la mineure santé s'ajoutent partiellement aux crédits de la licence porteuse dans la limite de 69 ECTS à l'année (crédits partiellement surnuméraires),
- Les 10 ECTS de la mineure santé sont totalement intégrés aux 60 crédits de l'année de la licence porteuse (pas de crédits surnuméraires).

Les étudiants suivent les enseignements de la licence porteuse (majeure licence) et passent les examens selon les M3C de leur licence. Les enseignements de la mineure santé (10 ECTS) sont dématérialisés.



Les enseignements des mineures santé sont distincts selon le niveau de licence :

- mineure santé 1 pour les LAS 1
- mineure santé 2 pour les LAS 2
- mineure santé 3 pour les LAS 3

Les examens des mineures santé 1, 2 et 3 se déroulent sous la forme d'un CT (QCM) en session 1 comme en session 2. Le contrôle terminal du semestre 1 et du semestre 2 de la mineure santé aura lieu en avril/mai, en présentiel, sur le campus Marseille-Timone.

B - Validation du semestre et de l'année de LAS

Le semestre est validé sous la double condition suivante :

- Obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 calculée sur les UE de la majeure (*ie* hors UE mineure santé) du semestre,
- Obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 calculée sur l'ensemble des UE du semestre (*ie* avec UE mineure santé) (*coefficients applicables = crédits des UE*).

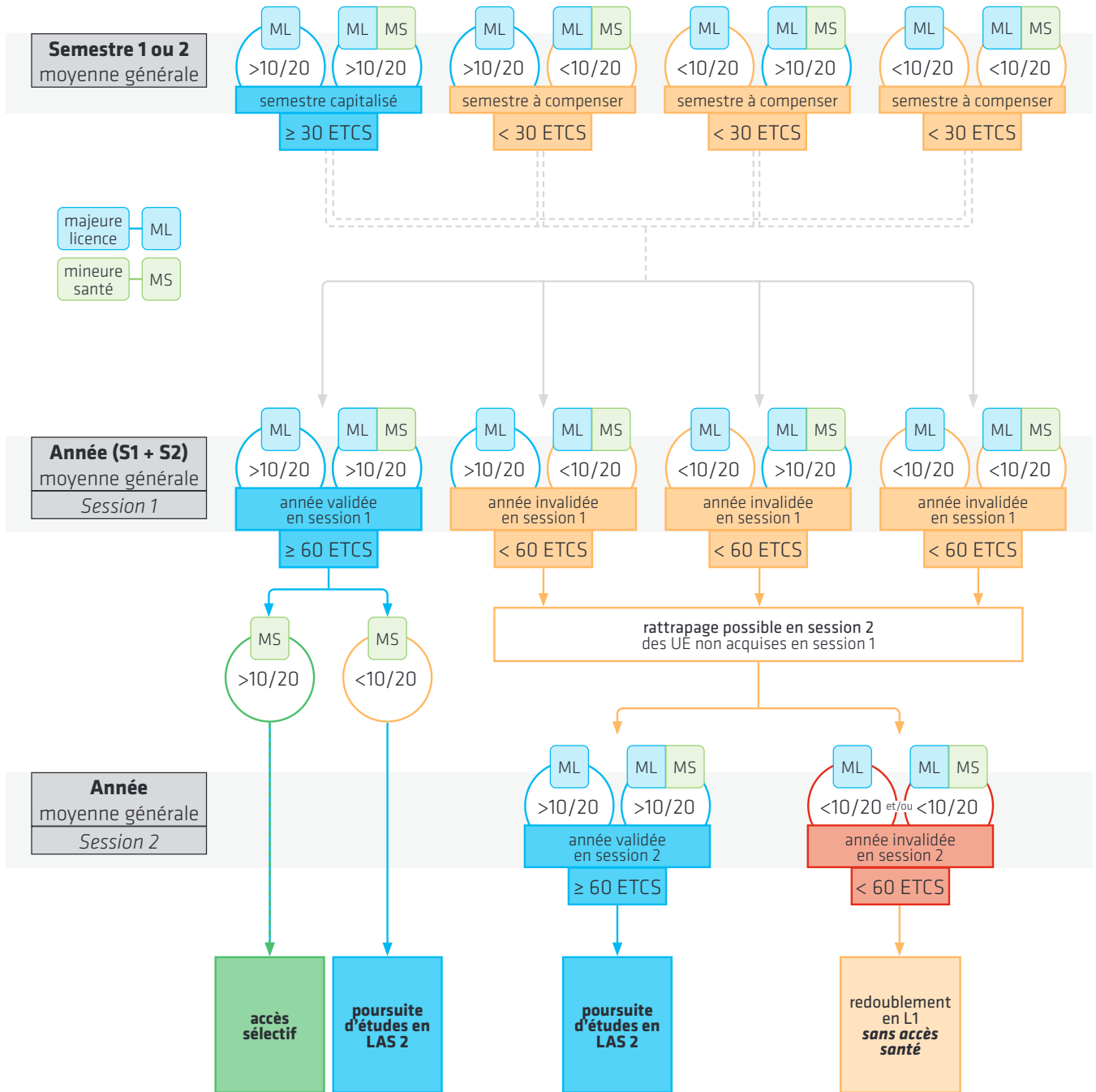
Le semestre est alors capitalisé et donne lieu à l'attribution de tous les crédits correspondants. Le semestre est ajourné si l'une au moins de ces deux conditions n'est pas remplie (l'UE de la mineure santé ne peut pas compenser les UE de la majeure).

Si le semestre n'est pas capitalisé, celui-ci peut être compensé par l'autre semestre de même niveau et du même parcours de formation. L'UE de la mineure santé ne peut pas compenser les UE de la majeure.

La moyenne au semestre est calculée sur l'ensemble des UE du semestre. Si la note à la majeure du semestre est inférieure à 10/20, celui-ci peut être compensé par la note à la majeure de l'autre semestre de même niveau et du même parcours de formation indépendamment de la moyenne du semestre.

La moyenne de l'année de LAS est calculée au prorata des ECTS de chacun des semestres. L'année est validée dès lors que la moyenne des deux semestres qui la composent est supérieure ou égale à 10/20 (que les deux semestres soient capitalisés, ou que l'un d'entre eux soit compensé) et que la moyenne des UE de la majeure calculée sur les semestres impair et pair (UE majeure semestre impair + UE majeure semestre pair) est supérieure ou égale à 10/20. Seul un semestre précédemment capitalisé participe à la compensation, qui intervient à l'issue du semestre pair.

Validation de l'année LAS 1



C - Bonus

Les étudiants inscrits en LAS peuvent également bénéficier d'une bonification. La pratique d'une ou de deux activités facultatives donnant lieu à un bonus semestriel est possible.

La nature de ces activités relèvera de l'une des catégories suivantes :

- 1) sport,
- 2) engagement étudiant,
- 3) approfondissement des connaissances,
- 4) culture,
- 5) créativité et entrepreneuriat.

Concernant les cinq catégories de bonus, un socle commun d'activités est proposé par l'établissement, lequel s'impose à toutes les composantes. Par ailleurs, les composantes ont la possibilité de proposer d'autres activités relevant de ces cinq catégories en respectant les niveaux de gradation relevant de la catégorie de bonus concernée. Ces activités sont listées dans le niveau 2 des M3C de la composante (cf. Charte des bonus). Il appartient à l'étudiant de se renseigner auprès des services compétents de son UFR/département/école/institut.

La bonification ainsi obtenue se traduit par une majoration de la moyenne des UE du semestre, dans le respect d'un plafond fixé à 0,5 point d'augmentation, quel que soit le nombre d'activités effectivement suivies par l'étudiant.

Un bonus pris en compte lors de l'évaluation initiale sera utilisé pour toutes les évaluations d'une même année universitaire. En revanche, dans le cas où un étudiant ajourné doit repasser son semestre l'année suivante, il ne conservera pas le bénéfice des points de bonus obtenus.

Un bonus semestriel ne peut être pris en compte si l'activité bonifiée est identique au contenu d'un enseignement obligatoire ou optionnel présent dans le semestre.

La bonification n'est pas prise en compte dans le calcul de l'accès sélectif en santé. En conséquence la bonification n'est donc pas prise en compte dans le calcul pour l'interclassement. La bonification est uniquement prise en compte dans le calcul du semestre et donc de l'année de LAS.

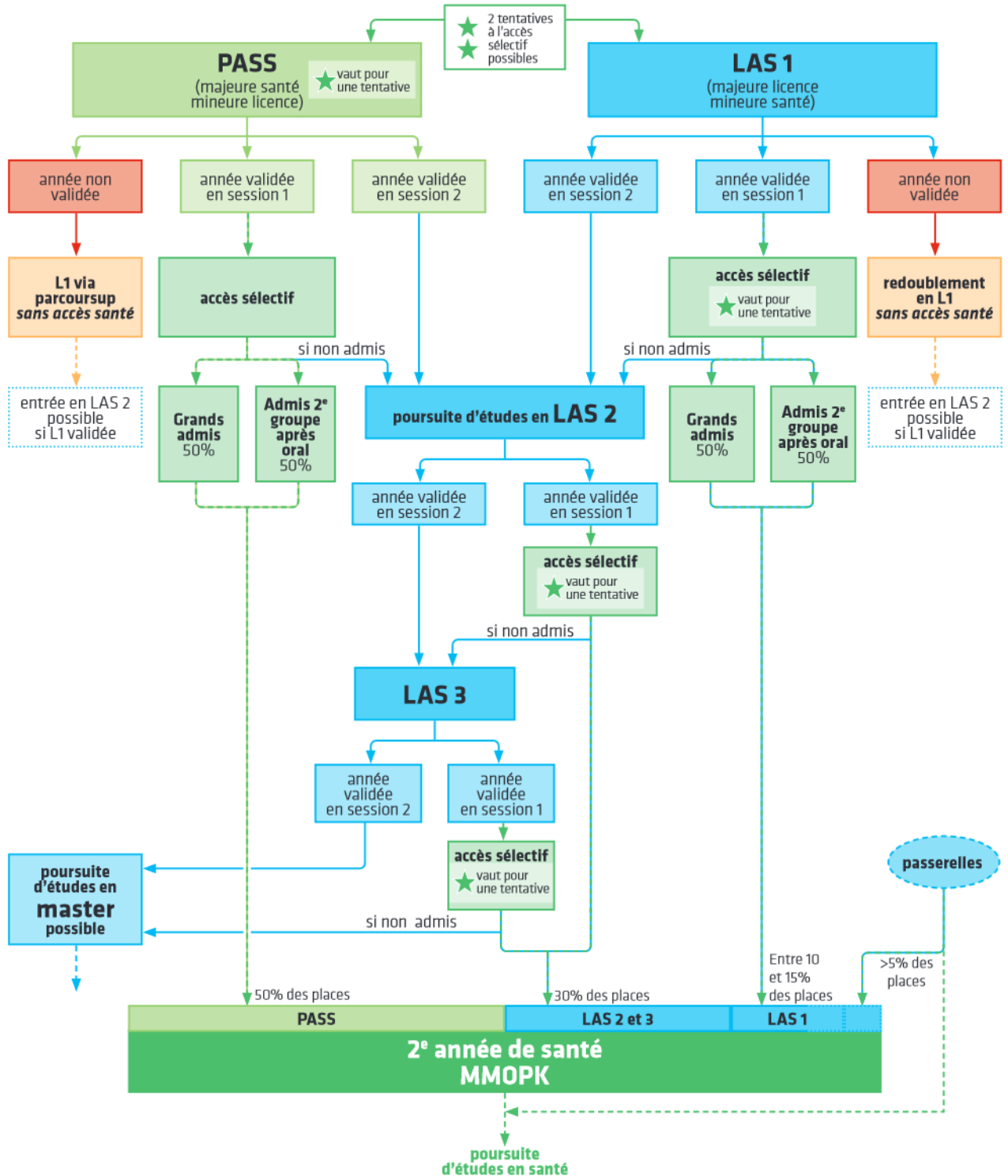
D - Aménagement des épreuves des étudiants en situation de handicap

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'un aménagement des épreuves selon les modalités suivantes :

- la liste des aménagements concernant la majeure licence est renseignée dans le niveau 2 des M3C licence de chacune des composantes concernées,
- la liste des aménagements concernant la mineure santé est la suivante :
 - Temps majoré pour les épreuves écrites (1/3 temps)
 - Temps majoré pour les épreuves orales (1/3 temps)
 - Si préparation écrite des épreuves orales : temps majoré (1/3 temps)
 - Secrétaire pour l'épreuve rédactionnelle ou orale et/ou QCM
 - Prêt d'un ordinateur AMU non équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle
 - Prêt d'un ordinateur AMU équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle
 - Agrandissement A3 des sujets d'examen
 - Autorisation d'utiliser une trousse médicale
 - Autorisation de sortir de la salle dans la limite du tiers temps
 - Autorisation de se restaurer et de s'hydrater
 - Mise à disposition de matériel spécifique (exemple : lampe, chaise)
 - Autorisation port de matériel spécifique (exemple : bouchons d'oreilles)
 - Salle particulière
 - Placement spécifique dans la salle :
 - côté couloir ou fenêtre
 - 1^{er} ou dernier rang
 - proche de la sortie

Déroulement accès sélectif

Places offertes à l'accès sélectif en fonction des différentes voies d'accès



1 - Candidature à l'accès sélectif en 2^e année de MMOPK

Tout candidat peut présenter deux fois sa candidature dont une seule fois par le PASS, pour une admission dans les formations de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et kinésithérapie (MMOPK). Lors de sa première candidature, il doit avoir validé au moins 60 crédits ECTS. Lors de sa seconde candidature, il doit avoir validé au moins 120 crédits ECTS, ou 180 ECTS en cas de première candidature après 120 ECTS validés. La candidature est conditionnée par la validation obligatoire d'au moins 10 crédits ECTS dans des unités d'enseignement relevant du domaine de la santé.

Aucun étudiant admis en 2^e année d'études de santé ne peut bénéficier d'un transfert hors AMU afin d'effectuer sa deuxième année d'études de santé. Les demandes de transfert ne sont éventuellement possibles qu'à partir de la fin de la 2^e année des études de santé.

A - Candidature des LAS

Pour candidater à l'accès sélectif en santé (MMOPK), les étudiants de LAS doivent prendre une inscription comptant pour 1 chance selon un calendrier et une procédure communiquée au second semestre dans les conditions fixées par l'arrêté du 4 novembre 2019 modifié.

Selon une procédure qui leur sera communiquée au semestre 2, les étudiants s'inscriront aux filières de leur choix (MMOPK). Ils auront la possibilité de s'inscrire en vue de concourir à une ou plusieurs filières.

Attention : en aucun cas, les étudiants ne pourront prétendre concourir au titre d'une filière qui n'aurait pas fait l'objet d'une inscription de leur part. Les étudiants ne pourront pas être classés dans une filière à laquelle ils ne se seront pas inscrits.

Un étudiant qui ne se serait inscrit dans aucune des filières sera considéré comme ayant renoncé à concourir à l'accès sélectif en 2^e année des études de santé.

Une fois qu'ils auront candidaté, Les candidats à l'accès sélectif en santé effectueront une priorisation entre les 5 filières MMOPK selon des modalités qui leur seront communiquées au 2^e semestre.

Pour le cas d'un étudiant qui n'exprimerait pas de priorité, la filière retenue comme vœu unique sera celle dans laquelle le candidat aura obtenu le meilleur classement. Dans l'hypothèse où un candidat aurait obtenu le même rang de classement dans deux ou plusieurs filières, sera retenu comme vœu unique la filière ayant la capacité d'accueil la plus élevée.

B - Candidature des PASS

L'inscription en PASS valant candidature comptant pour 1 chance sera considérée comme définitive le 7 octobre 2022. Toute inscription n'ayant pas fait l'objet d'une demande d'annulation écrite, envoyée en RAR (recommandé avec accusé de réception) à Monsieur le Doyen avant cette date incluse sera comptabilisée comme une 1^{re} chance d'accès sélectif en 2^e année des études de santé dans le cursus de l'étudiant.

Assiduité : Le critère unique de modalité de contrôle d'assiduité est la présence de tous les étudiants à 100 % des épreuves de chaque semestre (contrôle terminal).

Pour les boursiers, les justificatifs d'absences doivent parvenir au service de la scolarité de la faculté dans un délai de cinq jours après les épreuves.

Au début du second semestre, les étudiants s'inscriront aux unités d'enseignement spécifiques correspondant à la ou aux filières de leur choix.

Ils auront la possibilité de s'inscrire en vue de concourir à une ou plusieurs filières selon des modalités qui leur seront communiquées durant le second semestre.

Attention : en aucun cas, les étudiants ne pourront prétendre concourir au titre d'une filière qui n'aurait pas fait l'objet d'une inscription de leur part. Les étudiants ne pourront pas être classés dans une filière à laquelle ils ne se seront pas inscrits.

Un étudiant qui ne se serait inscrit dans aucune des filières sera considéré comme ayant renoncé à concourir à l'accès sélectif en 2^e année des études de santé.

Les candidats à l'accès sélectif en santé effectueront une priorisation de leurs choix selon des modalités qui leur seront communiquées en cours d'année.

Pour le cas d'un étudiant qui n'exprimerait pas de priorité, la filière retenue comme vœu unique sera celle dans laquelle le candidat aura obtenu le meilleur classement. Dans l'hypothèse où un candidat aurait obtenu le même rang de classement dans deux ou plusieurs filières, sera retenu comme vœu unique la filière ayant la capacité d'accueil la plus élevée.

2 - Épreuves du 1^{er} groupe

A - Dispositions spécifiques aux LAS

Un classement des étudiants ayant candidaté à l'accès sélectif est réalisé en tenant compte :

- des notes du semestre impair de la LAS
- des notes de l'UE mineure santé avec nécessité d'avoir une note $\geq 10/20$ à la première session.
- de la validation de l'année de LAS à la première session

Si un étudiant de LAS a candidaté à l'accès sélectif et n'a pas obtenu les deux critères obligatoires de candidature (note $\geq 10/20$ à la première session à la mineure santé et validation de l'année de LAS à la première session), sa candidature est annulée et il ne perd pas une chance d'accès.

Les résultats de validation de la LAS sont communiqués à la faculté des sciences médicales et paramédicales par les différentes composantes pour une communication des résultats aux épreuves du 1^{er} groupe de l'accès sélectif en 2^e année de santé au plus tard 15 jours avant le début des oraux.

Pour l'accès en santé, deux interclassements sont réalisés :

- pour tous les LAS 1 d'AMU et des universités partenaires,
- pour tous les LAS d'AMU et des universités partenaires ayant validé au moins 120 ECTS

Chacun de ces interclassements prend en compte les étudiants des filières LAS ayant validé les trois premières conditions ci-dessus.

L'interclassement est réalisé par le biais de l'harmonisation des résultats du Semestre 1 des licences (hors UE mineure santé) pour assurer une équité entre les étudiants issus des différentes LAS. Ce résultat sera affecté d'un coefficient 6. - Note de l'UE mineure santé affectée d'un coefficient 4.

B - Dispositions spécifiques aux PASS

Un classement des étudiants est réalisé :

- Sous réserve de validation des 60 ECTS de l'année PASS à la première session soit une moyenne générale $\geq 10/20$ avec compensation des UE de l'année.
- Puis sur la base des notes de la majeure santé coefficientées. La mineure licence ne compte pas pour l'accès sélectif.
- Les coefficients applicables pour l'accès sélectif sont égaux au nombre d'ECTS de chaque UE pour les filières Médecine, Odontologie, Maïeutique et Masso-Kinésithérapie. Des coefficients spécifiques sont applicables pour la filière Pharmacie.

Coefficients PASS pour le classement de l'accès sélectif

		Coefficients MMOK	Coefficients Pharmacie
UE 1	Atome-Biomolécules-Génomique-Bioénergétique-Métabolisme	7	9
UE 2	Physiologie	2	2
UE 3	Organisation des appareils et systèmes : Aspects fonctionnels et méthodes d'étude	7	6
UE 4	Évaluation des méthodes d'analyses appliquées aux sciences de la vie et de la santé	3	4
UE 5	Anatomie	4	2
UE 7	Anglais	1	1
UE 8	Médicaments et Santé	3	5
UE 9	La cellule et les tissus	7	6
UE 10	Sciences Humaines et Sociales Connaissances des Métiers de la santé (8h en début de programme avant fin du choix de filière)	8	7
UE Spécifique 11	Anatomie du petit bassin chez la femme, Anatomie et histologie de l'appareil reproducteur et du sein - Organogenèse, Tératogenèse, Unité foeto-placentaire, Masso-Kinésithérapie	4	NA
UE Spécifique 12	Anatomie tête et cou, croissance et développement morpho facial	4	NA
UE Spécifique 13	Les médicaments et autres produits de santé	4	4
UE Spécifique 14	Bases chimiques du médicament	4	4

C - Dispositions communes PASS/LAS

Le jury mentionné à l'article 9 de l'arrêté du 4 novembre 2019 modifié se réunit pour examiner les résultats obtenus par les candidats au premier groupe d'épreuves. Les candidats ayant obtenu des résultats supérieurs à des seuils définis par le jury sont admis dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique ou de kinésithérapie sans avoir à se présenter aux épreuves du second groupe (« grands admis »).

Le pourcentage de ces « grands admis » représentera au plus 50 % du nombre de places offertes pour chacune des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie de maïeutique ou de kinésithérapie.

À l'issue de ce premier groupe d'épreuves, le jury établit la liste des candidats admis pour chaque formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique ou de kinésithérapie.

Si un étudiant de LAS, retenu sur la liste des grands admis à l'issue du jury du 1^{er} groupe d'épreuves ne valide pas son année de licence en 1^{re} session de l'année de LAS en cours, il est retiré de la liste des admis.

Les candidats admis à l'issue de cette phase doivent, au plus tard huit jours avant le début des épreuves de la phase du second groupe, confirmer l'acceptation de leur admission, par tout moyen, y compris dématérialisé, permettant d'attester de la date de son dépôt, sous peine de perdre définitivement le bénéfice de cette admission au titre des épreuves du premier groupe. Cette acceptation vaut renoncement à se présenter au second groupe d'épreuves pour l'accès aux autres formations non obtenues au titre des épreuves du premier groupe.

Un candidat ayant obtenu une admission directe dans une formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie de maïeutique ou de kinésithérapie à l'issue du premier groupe d'épreuves doit renoncer à cette admission s'il souhaite se présenter au second groupe d'épreuves pour une admission dans une ou plusieurs autres formations.

Il dispose néanmoins de la possibilité de présenter sa candidature au titre des épreuves du second groupe à la formation obtenue initialement par admission directe à l'issue du premier groupe d'épreuves.

3 - Épreuves du second groupe

Les étudiants ayant obtenu des résultats inférieurs au seuil minimal défini pour être « grands admis » mais supérieurs à un seuil minimal défini par le jury sont admis aux épreuves du second groupe (AU2G).

Si un étudiant de LAS retenu sur la liste des admis aux épreuves du second groupe (AU2G) à l'issue du jury du 1^{er} groupe d'épreuves ne valide pas son année de licence en 1^{re} session de l'année de LAS en cours, il est retiré de la liste des AU2G.

Les épreuves du second groupe sont constituées d'épreuves orales (2 épreuves au minimum, durée totale de 20 minutes au minimum) et doit être la même pour tous les candidats selon l'arrêté du 4 novembre 2019 modifié. Une harmonisation de la note des épreuves du second groupe est réalisée.

Un module de préparation aux épreuves du second groupe sera proposé.

Pour ces épreuves, le jury mentionné à l'article 9 de l'arrêté du 4 novembre 2019 modifié se constitue en groupes d'examineurs composés de deux examinateurs choisis parmi les membres du jury ou les examinateurs adjoints mentionnés à l'article R. 631-1-2 du code de l'éducation. Chaque groupe d'examineurs doit comprendre au moins un examinateur ou un examinateur adjoint extérieur à l'université.

À l'issue du second groupe d'épreuves, le jury établit, par ordre de mérite, dans la limite des capacités d'accueil fixées par l'université, la liste des candidats admis pour chaque formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique et de kinésithérapie.

La note des épreuves du premier groupe sera affectée d'un coefficient 7 et la note des épreuves du second groupe d'un coefficient 3.

Les candidats inscrits sur cette liste confirment, au plus tard quinze jours après la publication des résultats, par tout moyen, y compris dématérialisé, permettant d'attester de la date de son dépôt, leur acceptation d'admission, sous peine d'en perdre le bénéfice. Ce choix est définitif.

4 - Règle de départage des ex-aequo

Le contrôle des aptitudes et des connaissances organisé à l'issue de l'année d'enseignement aboutit pour chaque étudiant dans chaque parcours à un classement par ordre de mérite. À l'issue du premier groupe d'épreuve, les ex-aequo sont départagés selon le principe de la meilleure note obtenue dans l'ordre suivant des unités d'enseignement communes.

À l'issue du deuxième groupe d'épreuve, les ex-aequo sont départagés selon le principe de la meilleure note obtenue aux épreuves du premier groupe, puis dans l'ordre suivant des unités d'enseignement communes.

Médecine, Odontologie, Maïeutique, Masso kinésithérapie	UE Majeure Santé	Coefficient	Pharmacie	UE Majeure Santé	Coefficient
1	UE 10	8	1	UE 1	9
2	UE 1	7	2	UE 10	7
3	UE 3	7	3	UE 3	6
4	UE 9	7	4	UE 9	6
5	UE 5	4	5	UE 8	5
6	UE 4	3	6	UE 4	4
7	UE 8	3	7	UE 2	2
8	UE 2	2	8	UE 5	2

5 - Stage clinique d'initiation aux soins infirmiers devant être réalisé par les étudiants admis en deuxième année des études médicales et odontologiques

Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'Arrêté du 22 mars 2011 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales, les étudiants effectuent un stage d'initiation aux soins infirmiers, non rémunéré, d'une durée de 4 semaines, à temps complet et de manière continue, dans un même établissement hospitalier.

Ce stage aura lieu avant la fin de la deuxième année d'études, à l'Assistance Publique des hôpitaux de Marseille ou à l'Institut Paoli Calmettes.

La validation de ce stage conditionne la poursuite des études médicales et odontologiques.

Ce stage est organisé en trois périodes successives de mi-juin à mi-juillet, de mi-juillet à mi-août ou de mi-août à mi-septembre dans les conditions définies par la composante.

La première période concernera l'ensemble des étudiants admis avant l'oral (grand admis) de PASS. La répartition entre les deux autres périodes, concernant l'ensemble des étudiants de LAS et les étudiants de PASS admis après l'oral, se fait selon l'ordre alphabétique. Les affectations par service et lieux de stages se font aléatoirement.

6 - Poursuite d'études et réorientation / redoublement en cas de non admission en 2^e année des études de santé

A - Pour les étudiants inscrits en PASS

1 - Étudiants qui ont validé leur année de PASS mais qui ne sont pas admis en deuxième année d'une formation de MMOPK

Ces étudiants se voient proposer par les universités une poursuite d'études en deuxième année de LAS. Sauf souhait différent de l'étudiant, cette poursuite d'études doit être proposée prioritairement dans la mention suivie lors du parcours antérieur.

Ils ont également la possibilité d'être admis dans une formation d'une durée de trois ans minimum conduisant à la délivrance de diplômes permettant l'exercice des professions d'auxiliaire médical mentionnées dans le livre III de la quatrième partie du code de la santé publique à l'exception de la profession de masseur-kinésithérapeute.

Cette possibilité est conditionnée :

- aux résultats obtenus en PASS et aux épreuves des premier et second groupes d'épreuves
- aux capacités d'accueil des formations
- à l'avis de l'instance pédagogique compétente

En cas d'admission dans une de ces formations, et dans le respect des textes réglementaires régissant les formations concernées, le directeur de l'établissement délivrant cette formation peut dispenser partiellement ou totalement ces étudiants du suivi et de l'évaluation d'une ou plusieurs unités d'enseignements, et d'examens de la première année, à l'exception des unités d'enseignements qui concernent les stages, ou leur permettre d'accéder directement en deuxième année de la formation. Dans ce dernier cas, un parcours spécifique leur est proposé pour réaliser les stages positionnés en première année.

2 - Étudiants n'ayant pas validé leur année de PASS

Pour ces étudiants la réorientation ne peut être effectuée au sein d'une première année de PASS ou de LAS.

Si l'étudiant veut pouvoir ultérieurement candidater à l'accès santé (seconde candidature), la réorientation sera effectuée en L1 d'une mention comportant une Licence Accès Santé en 2^e année, par une candidature Parcoursup ou en première année d'un autre diplôme conduisant à la délivrance de 60 ECTS.

Ces étudiants ne disposent pas de la possibilité de déposer une candidature pour l'accès en deuxième ou troisième année du premier cycle des formations de médecine, pharmacie, odontologie ou maïeutique à la fin de cette année de réorientation.

En cas de validation de cette année de réorientation, la poursuite d'études peut être effectuée en deuxième année d'une Licence Accès santé. Lors de sa seconde candidature, l'étudiant doit avoir validé au moins 120 crédits ECTS et au moins 10 crédits ECTS dans des unités d'enseignement relevant du domaine de la santé.

B - Pour les étudiants inscrits en LAS

1 - Étudiants qui ont validé leur année de LAS mais qui ne sont pas admis en deuxième année d'une formation de MMOPK

Ces étudiants se voient proposer par les universités une poursuite d'études en Licence accès santé de leur discipline. Ils ont également la possibilité d'être admis dans une formation d'une durée de trois ans minimum conduisant à la délivrance de diplômes permettant l'exercice des professions d'auxiliaire médical mentionnées dans le livre III de la quatrième partie du code de la santé publique à l'exception de la profession de masseur-kinésithérapeute.

Cette possibilité est conditionnée :

- aux résultats obtenus en LAS
- aux capacités d'accueil des formations
- à l'avis de l'instance pédagogique compétente

En cas d'admission dans une de ces formations, et dans le respect des textes réglementaires régissant les formations concernées, le directeur de l'établissement délivrant cette formation peut dispenser partiellement ou totalement ces étudiants du suivi et de l'évaluation d'une ou plusieurs unités d'enseignements, et d'examens de la première année, à l'exception des unités d'enseignements qui concernent les stages, ou leur permettre d'accéder directement en deuxième année de la formation. Dans ce dernier cas, un parcours spécifique leur est proposé pour réaliser les stages positionnés en première année.

2 - Etudiants n'ayant pas validé leur année de LAS

Pour ces étudiants une réorientation ou un redoublement est possible.

La réorientation ou le redoublement ne peuvent être effectués au sein d'une année de PASS ou de LAS.

Le redoublement est effectué au sein de la mention de licence correspondante sans possibilité de suivre ni de valider les ECTS relevant de la mineure santé.

En cas de validation de cette année de réorientation ou de redoublement, la poursuite d'études peut être effectuée en deuxième année d'une formation mentionnée au 1° de l'article R. 631-1 du code de l'éducation (LAS).

Ces étudiants ne disposent pas de la possibilité de déposer une candidature pour l'accès en deuxième ou troisième année du premier cycle des formations de médecine, pharmacie, odontologie ou maïeutique à la fin de cette année de réorientation ou de redoublement.

Glossaire

AES : administration économique et sociale

AMeTICE : plateforme d'enseignement et d'apprentissage d'AMU basée sur le logiciel libre Moodle

AMU : Aix-Marseille Université

ALLSH : faculté des arts, lettres, langues et sciences humaines

AU2G : étudiant autorisé à se présenter aux épreuves du second groupe (à l'oral)

Composante : faculté/école/institut

ECTS : *European Credits Transfer System* = crédit

FDSP : faculté de droit et de science politique

FEG : faculté d'économie et de gestion

FS : faculté des sciences

FSS : faculté des sciences du sport

Grand admis : étudiant ayant réussi les épreuves du 1^{er} groupe de l'accès sélectif

LAS : licence avec accès santé

LAS 1 : 1^{re} année de licence avec accès santé

LAS 2 : 2^e année de licence avec accès santé

LAS 3 : 3^e année de licence avec accès santé

M3C : modalités de contrôle des connaissances et des compétences

Majeure licence : dans une LAS, enseignements majoritaires dans le domaine de la licence choisie

Majeure santé : dans le PASS, enseignements majoritaires en santé

MIASHS : mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales

Mineure licence : dans le PASS, enseignements minoritaires dans l'option de licence choisie sur Parcoursup

Mineure santé : dans une LAS, enseignements minoritaires en santé

MMOPK : médecine, maïeutique, ondotologie, pharmacie, kinésithérapie

PASS : parcours d'accès spécifique santé

QCM : questionnaire à choix multiples

S1 : semestre 1

S2 : semestre 2

SV/STAPS : sciences de la vie / sciences et techniques des activités physiques et sportives

UE : unité d'enseignement

UFR : unité de formation et de recherche = faculté

Contacts

SMPM-PASS@univ-amu.fr

FDSP-LAS@univ-amu.fr

Sciences-LAS@univ-amu.fr

FEG-LAS@univ-amu.fr

ALLSH-LAS@univ-amu.fr

FSS-LAS@univ-amu.fr